

> Pharmaciens propriétaires

Nouveauté : facturation des préparations magistrales de mise en capsule

Dans l'Entente entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministre de la Santé (2022-2025), la [règle 16](#) a été modifiée afin d'établir un tarif unitaire pour les honoraires de préparation de mise en capsule. Nous vous présentons, dans cette infolettre, les nouveaux codes de service, les instructions de facturation afférentes ainsi que des exemples de facturation découlant de cette modification.

Vous pourrez désormais facturer les capsules avec un coût unitaire selon le service rendu en pharmacie avec les codes de service P, O, N, G et 6. De nouveaux tarifs ont été convenus ([point 8B de l'Annexe III de l'Entente](#)) pour les honoraires de préparation de mise en capsule, faite à partir d'un produit de la *Liste des médicaments* ou dans le cadre de la mesure du patient d'exception. Ces nouveaux tarifs entreront **en vigueur le 29 novembre 2023**. Notez que les préparations de mise en capsule lors d'une rupture de stock déclarée par la RAMQ ne sont pas visées par cette modification.

Tarifs pour les honoraires de préparation de mise en capsule (en vigueur du 29 novembre 2023 au 31 mars 2024)		
Méthode utilisée	Catégorie 2	Catégorie 3
Manuel	1,94 \$ par capsule	2,15 \$ par capsule
Gélulier	1,18 \$ par capsule	1,38 \$ par capsule

Nouveaux codes de service


Nous avons créé 20 nouveaux codes de service qui permettent de facturer les services relatifs aux préparations magistrales de mise en capsule de catégorie 2 ou 3 selon le service rendu lors de l'exécution ou du renouvellement d'une ordonnance (codes de service P, O, N, G et 6).

Ces codes remplacent les **codes M2 et M3** pour les **types de service I, K et L**.

- **I** : préparation de capsules placebo à partir d'un médicament de la *Liste des médicaments* ou à partir de capsules vides;
- **K** : préparation de capsules qui consiste à introduire dans des capsules vides un seul médicament actif avec un ou plusieurs véhicules, solvants ou adjuvants, s'il y a lieu;
- **L** : préparation magistrale selon la mesure du patient d'exception, pour la mise en capsule seulement.

Note : Les codes **M2** et **M3** demeurent facturables pour les types de service **A à H, J** ainsi que le type **L** pour les préparations magistrales **autres** que la mise en capsule.

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Tableau des nouveaux codes de service

Le tableau suivant vous présente les codes de service à transmettre, selon la catégorie de préparation et la méthode utilisée, ainsi que les honoraires prévus au tarif pour la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**. Ces tarifs seront indexés au 1^{er} avril 2024 selon l'[Annexe III de l'Entente](#).

	Honoraires de préparation d'une capsule et codes de service				Honoraires de dispensation ¹ (s'ajoutent aux honoraires de préparation)
	Catégorie 2		Catégorie 3		
Service rendu en pharmacie	Manuel 1,94 \$	Gélulier 1,18 \$	Manuel 2,15 \$	Gélulier 1,38 \$	
Médicament fourni sous la forme d'un pilulier Règle 24 (code P)	P2	P3	P4	P5	4,83 \$ pour 7 jours
Médicament fourni sous la forme d'un pilulier Règle 25 (code G)	G2	G3	G4	G5	2,65 \$ pour 7 jours
Exécution d'une ordonnance d'un service chronique Règle 25 (code N)	N2	N3	N4	N5	0,34 \$ par jour
Exécution ou renouvellement d'une ordonnance Règle 19 (code O)	O2	O3	O4	O5	10,61 \$ par service
Service de moins de 7 jours d'une ordonnance subséquente Règles 19 et 25 (code 6)	62	63	64	65	5,30 \$ par service

¹ Ces tarifs sont donnés à titre indicatif seulement. Consultez toutes les modalités prévues à l'Annexe III de l'Entente.

Instructions de facturation

Principes à respecter lors de la facturation

À partir du **29 novembre 2023**, vous pourrez utiliser les nouveaux codes de service avec les types de service **I, K et L**.

- Le code de service choisi (tableau ci-dessus) correspond au service exécuté (P, O, N, G et 6), selon la catégorie de préparation (2 ou 3) et la méthode utilisée (fabrication manuelle ou avec un gélulier).
- Le type de service doit correspondre au type de préparation magistrale **I, K ou L**.
- Chaque code de produit composant la préparation magistrale doit être inscrit.
- Le coût de chaque ingrédient est calculé selon le prix payable établi à la *Liste des médicaments*.
- Pour chaque produit utilisé, le format d'acquisition, la quantité, le coût et la source d'approvisionnement, s'il y a lieu, doivent être inscrits.

Les instructions de facturation pour les préparations magistrales seront mises à jour au point 2.2.4.1 *Médicament magistral* du [Manuel des pharmaciens](#).

Exemple de facturation

Un pharmacien dispensateur demande à un pharmacien préparateur des capsules qu'il doit servir dans un **pilulier**. Le pharmacien dispensateur reçoit du pharmacien préparateur le coût unitaire de chaque ingrédient de la capsule préparée et les honoraires de préparation selon la méthode utilisée.

Exemple : informations transmises par le pharmacien préparateur

Composante	Code de produit (DIN)	Prix de la Liste ou prix réel d'acquisition	Quantité	Coût du produit
Médicament actif	521701	0,093 \$	0,25	0,023 \$
Adjuvant	900834	0,05 \$	10	0,50 \$
Capsule vide	99001519	0,1 \$	1	0,10 \$

Les honoraires de préparation de mise en capsule de **catégorie 2** et de **type K** avec **gélulier (code P3)** sont de 1,18 \$ par capsule.

Dans la demande de paiement, **nous devons recevoir la quantité totale de capsules servies**, le coût des composantes multiplié par le nombre de capsules servies ainsi que le code de service selon le mode de distribution choisi par le pharmacien. Le système calcule les honoraires de préparation et de dispensation selon le code de service choisi. Les frais de préparation et les frais de dispensation sont combinés dans le champ « frais de service ».

Dans l'exemple, pour une quantité de **7 capsules**, le bon code de service doit être sélectionné et **les quantités unitaires requises doivent être multipliées par 7**. Ainsi, le pharmacien sélectionne le code de service P3 avec le type K et saisit les produits et les quantités servies dans le système :

Code de produit (DIN)	Quantité	Coût du produit
521701	1,75 (0,25 x 7)	0,16 \$ (0,023 \$ x 7)
900834	70 (10 x 7)	3,50 \$ (0,50 \$ x 7)
99001519	7 (1 x 7)	0,70 \$ (0,10 \$ x 7)

Le total des honoraires est calculé et transmis dans les frais de service.

Honoraires	Montants
Préparation (code de service P3)	7 capsules x 1,18 \$
Dispensation (code de service P pour 7 jours)	4,8350 \$*
Total des frais de service à transmettre :	13,10 \$

* Consultez les détails des tarifs dans l'Annexe III de l'Entente.